

Compte rendu de la CAP du 13 juin 2019 portant sur le mouvement de mutations et de premières affectations des IPFIP

Le SCSFIP était représenté à cette CAP par 5 élus qui ont participé à l'analyse du mouvement et à l'ensemble des débats et votes.

Le quorum étant atteint, Madame Ployart, cheffe du bureau RH-1B et présidente de la CAP, a présenté le mouvement et ses innovations introduites dans le mouvement 2019, à savoir :

- Mesures d'accompagnement pour les IPFIP pour les directions de Guyane et Mayotte afin de mieux prendre en compte les enjeux et les spécificités de ces directions :
- Fin du dispositif de mutualisation des recrutements de la direction de la législation fiscale (DLF), des services juridiques de la fiscalité (JF), du contrôle fiscal (CF) et de la gestion fiscale (GF) sur une seule ligne de vœu. Chaque bureau et mission de ces 4 structures est désormais individualisé :
- Comme l'année dernière afin de respecter l'esprit de la loi de 1984, qui pose le principe d'un examen de toutes les demandes à caractère prioritaire, le mouvement a systématiquement commencé dans chaque département par un cadre prioritaire sans prise en compte de la situation N-1

RH a reconnu que le mouvement des IP, qui arrive après tous les autres, concentre des attentes fortes et a indiqué avoir trouvé « l'équation ».

I – Éléments généraux

Les représentants du SCSFIP ont évoqué plusieurs éléments de contexte dans leurs liminaires (cf. déclaration liminaire), notamment la problématique des gels de poste et celle de la modification des règles d'affectation (prioritaires/non prioritaires).

Les gels de postes : le SCSFIP a notamment noté un taux de satisfaction du mouvement bien bas au regard du doublement du nombre des gels de postes (53 contre 30 en 2018).

De plus, le SCSFIP s'est interrogé sur l'absence de millésime de ces gels, millésime qui a mystérieusement disparu sur le document dédié, et qui nous interroge sur la volonté de la Direction Générale de « brouiller » le suivi des gels de postes, anticipant ainsi la contraction annoncée du réseau.

Aussi, au regard de cette situation, le SCSFIP a demandé s'il fallait dès lors comprendre que les inspecteurs principaux n'ont plus de perspectives de carrières et de mobilité choisie ?

Compte tenu des évolutions du réseau et du risque de démobilité que vous êtes nombreux à nous avoir évoqué, nous avons demandé, une nouvelle fois, à ce que les inspecteurs principaux obtiennent la réallocation des indices comptables sur les postes administratifs pour dérouler une carrière satisfaisante en accédant au HEA.

Enfin, le SCSFIP a demandé l'origine de ces gels : surnombres ou le fruit de la pénurie ?
S'il s'agit de gérer des surnombres, le SCSFIP souhaite avoir communication des chiffres par DRDFIP, afin de déterminer notamment si le surnombre concerne les postes comptables (C2) ou les emplois administratifs. Par ailleurs, ces surnombres concernent-ils également les services de la Direction Générale et sont-ils amenés à augmenter ?

S'il s'agit de gérer la pénurie, le SCSFIP souhaite en connaître les raisons, considérant qu'une GPEEC cohérente aurait pu l'éviter.

Il a aussi été rappelé également que le sujet sensible du taux de promotion à la sélection AFIPA demeure vivace compte tenu de l'importance des IP du stock et notamment des IP du tableau 2012 qui ont été invités à reporter leur sélection sur les années 2019 et suivantes.

La gestion de l'alternance des affectations : le SCSFIP a rappelé que de nombreux collègues qui n'ont pas eu satisfaction lors de ce mouvement s'interrogent sur la fin de l'alternance arrivée prioritaire/arrivée non prioritaire.

Le message adressé aux cadres supérieurs est pour le moins ambigu : faudra-t-il à l'avenir, *a fortiori* dans le contexte du nouveau réseau, bénéficier obligatoirement d'une priorité pour avoir une chance d'obtenir une mutation ? Le risque étant de générer une forme de rupture d'égalité.

Enfin, le SCSFIP a demandé que soit précisée la gestion des demandes prioritaires puisque le guide indique qu'il n'y a pas de hiérarchie entre priorités et que le mouvement laisse entrevoir qu'une hiérarchie existe de facto entre les priorités de niveau 1 (avec enfants) et celles de niveau 2 (rapprochement de conjoint).

En réponse à nos interrogations, la Présidente de la CAP, qui a souligné que la Direction Générale comptait mettre en œuvre une **redynamisation des carrières administratives** par rapport aux carrières comptables, nous a apporté les réponses suivantes :

Nota Bene : le contexte général avait déjà été évoqué lors de la CAP du mouvement comptable qui se tenait le même jour (cf : [Compte rendu de la CAP C1,C2,C3 du 13/06/2019](#))

sur la GPEEC (surnombre, gels,...) : les volumétries actuelles sont le fruit de la précédente GPEEC. Ces éléments, construits avec SPIB, se traduisent aujourd'hui par un écart avec le TAGERFIP. A titre d'exemple, le sujet des surnombres en administration centrale a été évoqué, un gros travail sur le respect du TAGERFIP ayant semble-t-il effectué. À ce jour, il subsiste une actualité forte sur la déconcentration de la centrale.

Au-delà des chiffres, la doctrine des grades et le calibrage des volumes des postes des sélections derrières (AFIPA, AFIP, etc) sont intrinsèquement liés. La Direction Générale souhaite désormais appréhender le sujet sous l'angle qualitatif, et non pas seulement quantitatif.

Point très positif : la Présidente a déclaré que les IP sont une denrée rare et recherchée dans le réseau, en insistant que la qualité des IP de la DGFIP.

Sur la question des priorités légales, il a été rappelé que le dispositif en vigueur à la DGFIP, basé sur l’alternance, n’était pas conforme aux règles de la Fonction Publique. Le projet de loi fonction publique renvoie aux priorités légales et que l’équation s’avère compliquée.

Selon la Direction Générale, il existe une différence de priorité entre celle de niveau 1 (avec enfant) et celle de niveau 2 (sans enfant). Si la DG considère que le guide du mouvement ne prête pas à interprétation, une réflexion sera pour autant menée pour apprécier s’il est nécessaire de le réécrire...

Plus globalement, la Direction Générale souhaite revenir au réglementaire. La Présidente a ainsi indiqué que l’intégralité des règles de gestion vont être revues, pour ne pas dire « revisitées »...

Enfin, suite à la remise en cause d’affectations hors mouvement annuel par une OS, le bureau RH-1B a répondu que cela a toujours existé afin de prendre en compte des situations d’urgence. Ces affectations, réalisées entre chaque mouvement annuel, demeurent très minoritaires et correspondent à des situations d’urgence pour les cadres. Elles peuvent survenir suite à intervention de représentants du personnel, de signalements par les cadres eux-mêmes ou par les directions locales.

Le SCSFIP se félicite de ce traitement différencié pour les agents en grande difficulté qui permet de dénouer des situations particulièrement sensibles, sans aucune mesure comparable aux situations pouvant être évoquées lors du mouvement annuel.

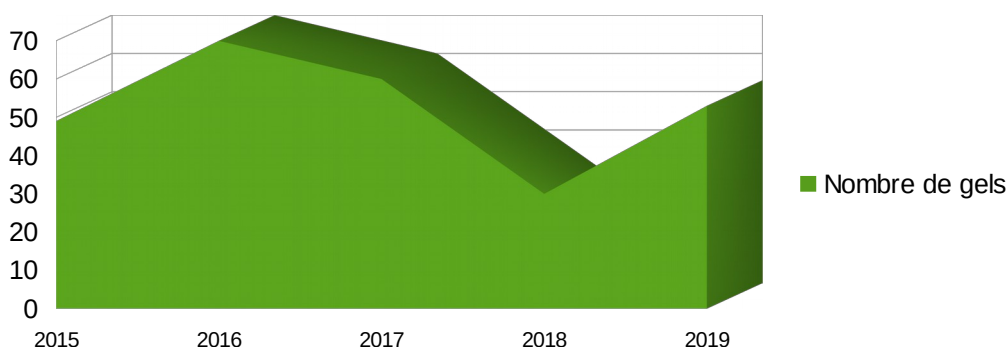
II - Analyse du mouvement :

À l’entrée du mouvement, on dénombrait 192 vacances pour un total de 112 cadres en première affectation (109 lauréats à affecter et 3 réintégrations d’attachés principaux) soit un besoin de 80.

53 gels ont été implantés dans le réseau des directions locales. Le différentiel de 27 correspondant à des postes non pourvus dans le mouvement 2019 (12), des régularisations de surnombres (3) ou à des réintégrations de cadres en mobilité ou de la sphère comptable (12).

Pour mémoire, RH précise que 60 gels avaient été implantés dans le mouvement 2017 des IPFIP et 30 en 2018.

Pour être totalement précis, le SCSFIP a dénombré le nombre de gels sur l’ensemble des précédents mouvements (2015 à 2019) :



La méthode retenue par RH pour positionner les gels :

- Reconduction des gels implantés dans les DR/DFIP l'année dernière après ajustement du TAGERFIP 2019.
- Réexamen des gels positionnés en 2017 ou antérieurement :
- Prise en compte de la situation des départements en ce qui concerne les emplois d'AFIPA ou d'IDIV ;
- Implantation d'une nouvelle vague de gels essentiellement dans les plus grosses directions qui disposaient d'un TAGERFIP de 9 IPFIP ou plus :
- Comme l'année dernière, les DIRCOFI et DNS ont été « sanctuarisées »

Ainsi, RH nous a dévoilé quel était le mode de gestion pour placer les gels : ce dernier consiste à regarder au-delà de la situation des effectifs des seuls IP d'une direction en analysant la population des A+ plus globalement, AFIP, AFIPA et... IDIV pour déterminer le volume de gels en IP.

Position du SCSFIP

Le SCSFIP est intervenu pour dénoncer ce raisonnement, qui aboutit, au regard de l'absence de GPEEC des IP, de profil de postes, à confondre les grades et à ne plus donner aucune lisibilité de carrière aux cadres. Ce à quoi RH n'avait pas grand chose à nous opposer sauf qu'il fallait raisonner en globalité sur une direction.

Le SCSFIP dénonce un tel raisonnement puisque dans l'optique 2022, compte tenu déjà de l'impact profond de la mise en œuvre du Nouveau Réseau de Proximité sur les carrières comptables, les IDIV et IP vont se retrouver encore plus que maintenant en concurrence sur les emplois administratifs au détriment de toute hiérarchie des grades et au risque que ce soit au profit du plus grand nombre, et pour cette seule raison.

RH semble démentir cette possible évolution au regard de sa volonté marquée de revenir à une gestion plus qualitative de la GPEEC des cadres ([Cf. : CR de la CAP C1/C2/C3 du 13 juin 2019](#)).

Néanmoins, les inspecteurs principaux ont désormais l'habitude des déclarations valorisantes et rassurantes, accompagnées « en même temps » de décisions pratiques contraires à leurs intérêts.

Le SCSFIP sera donc vigilant à ce que les propos tenus par la DGFIP se traduisent dans les actes et que les IP ne soient pas sacrifiés sur l'autel du plus grand nombre et de l'absence d'une GPEEC courageuse et réfléchie.

Très clairement, il ne serait pas compréhensible que les IP, dont les qualités sont mises en avant par la Direction Générale, ne bénéficient pas de la revalorisation des carrières administratives et notamment de l'attribution des indices Hors Échelle.

III/ Les chiffres du mouvement :

Mutations : 216 demandes éligibles ont été enregistrées contre 233 dans le précédent mouvement.

Nombre de demandes à équivalence satisfaite : 127, soit plus de 58 % des candidats contre 63 % l'année dernière et 56 % en 2017).

Sur les 127 mouvements, 97 cadres obtiennent leur premier département ou poste au choix (soit 76 % des affectés).

41 demandes prioritaires ont été satisfaites contre 35 l'an dernier et 19 en 2017.

Premières affectations :

- Concours professionnel : 98
- EP de l'article 18 (inspecteurs) : 6
- EP de l'article 19 (IDIV CN) : 6
- Réintégrations d'inspecteurs promus attachés principaux en mobilité : 3

Total des cadres en première affectation : 113

69 cadres en première affectation (55 en 2018) obtiennent leur premier vœu ou un poste au choix. 10 cadres ont été affectés sur leur département de rapprochement (10 dans le mouvement précédent et 7 en 2017)

Aucune affectation d'office n'est relevée.

Listes des emplois vacants à l'issue du mouvement :

- 2 postes du réseau : la Réunion et Mayotte.
- 4 postes en DIRCOFI : 3 en DIRCOFI Centre-Ouest (Indre, Côtes d'Armor, Finistère) et un en DIRCOFI Nord (Pas de Calais)
- 2 postes en DVNI
- 4 postes en administration centrale : DLF-C1, SI-2B et 2 postes en MRA.

Position générale du SCSFIP sur les décisions de cette CAP :

Les élus du SCSFIP ont décidé de s'abstenir.

En effet, si des points positifs doivent être rappelés, notamment la prise en compte des situations individuelles difficiles, il n'en demeure pas moins que le gel de 53 postes nous paraît beaucoup trop important, néfaste à une mobilité choisie des IP et à la conciliation avec leurs intérêts personnels et familiaux.

Cette mobilité risque d'être de moins en moins choisie au regard de la nouvelle cartographie du réseau, enfermant ainsi les IP dans une situation professionnelle parfois peu compatible avec une vie personnelle, dualité pourtant source d'épanouissement et de qualité de travail.